

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 26 octobre 2022 à 18 heures 30 -
Rixheim**

Sur convocation du 20 octobre 2022 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 26 octobre 2022 à 18 heures 30, en mairie de Rixheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Michel **BOBIN**, Patrick **DELUNSCH**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Claude **SCHULLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Pierre **FISCHESSER**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Aurélien **AMM** à Monsieur Pierre **LOGEL**
Monsieur Francis **HOMATTER** à Monsieur Maurice **GUTH**
Madame Catherine **MATHIEU-BECHT** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Loïc **RICHARD** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2022
2. Renouvellement des contrats d'assurance – résultat de la consultation de prestataires – attribution des marchés – autorisation de signer
3. Opération n° 32009 – Sausheim – mise en conformité des 69 chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach – souscription de contrats d'assurances (dommages ouvrage/garanties complémentaires et tous risques chantier/responsabilité du maître d'ouvrage) – résultat de la consultation de prestataires – attribution des marchés – autorisation de signer
4. Opération n° 22202 – Baldersheim – extension du périscolaire – approbation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
5. Opération n° 22202 – Baldersheim – extension du périscolaire – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
6. Travaux courants d'entretien de voirie, d'éclairage public, de feux tricolores et de signalisation routière – renouvellement des accords-cadres – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
7. Opération n° 32004 – Sausheim – réaménagement de la rue de Riedisheim – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés – autorisation de signer
8. Opération n° 32004 – Sausheim – réaménagement de la rue de Riedisheim – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention
9. Opération n° 52201 – Habsheim – remplacement des luminaires rue du Général de Gaulle (secteur sud) – approbation de l'APD et du plan de financement – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et de solliciter les subventions
10. Opération n° 62005 – Dietwiller – aménagement d'une piste cyclable (voie centrale banalisée) rue d'Eschentzwiller – approbation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et de signer la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec la collectivité européenne d'Alsace
11. Opération n° 72112 – Riedisheim – désimperméabilisation et végétalisation de la place Munderkingen – approbation de l'étude de faisabilité – autorisation d'engager la consultation de bureaux d'étude sous forme de concours d'idée
12. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse.

Après avoir donné lecture des procurations enregistrées, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2022 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués le 5 octobre 2022 et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le même jour.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, il est proposé au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Point n° 2 : Renouvellement des contrats d'assurance – résultat de la consultation de prestataires – attribution des marchés – autorisation de signer

Dans la perspective du renouvellement, au 1^{er} janvier 2023, des contrats d'assurance du syndicat de communes de l'île Napoléon, une mission d'audit et de conseil avait été attribuée le 14 février 2022 à la société Arima Consultants Associés.

Sur la base du dossier de consultation élaboré par ce prestataire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme Alsace marchés publics le 9 mai 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2022 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des dossiers reçus en réponse, examinés par la commission MAPA le 25 octobre 2022, aboutissent aux résultats suivants :

Lot	Objet	Candidat	Offre (montant annuel)
1	Domages aux biens	Groupama Grand Est	772,95 € TTC
2	Responsabilité civile et protection juridique	Aucune offre – lot infructueux	
3	Véhicules	Pilliot / Glise	6 806,80 € TTC
4	Protection fonctionnelle	Groupama Grand Est	161,90 € TTC

La durée des marchés sera de quatre années. Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits à l'article 616 du budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA pour les lots n° 1, 3 et 4**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ;**
- **Autorise M. le président à passer, avec la société SMABTP, pour le lot n° 2 , un marché sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.**

Point n° 3 : Opération n° 32009 – Sausheim – mise en conformité des 69 chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach – souscription de contrats d'assurances (dommages ouvrage/garanties complémentaires et tous risques chantier/responsabilité du maître d'ouvrage) – résultat de la consultation de prestataires – attribution des marchés – autorisation de signer

Les travaux de mise en conformité des 69 chambres et salles de bains à l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim ont démarré.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Sausheim a souhaité que le syndicat de communes de l'île Napoléon souscrive pour son compte un contrat « dommages ouvrage et garanties complémentaires » et un contrat « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage ».

Le cahier des charges a été établi par la société Arima Consultants Associés. La consultation a été organisée sous forme de procédure adaptée.

A l'issue de la consultation, seule la société SMABTP a déposé une offre pour les deux lots :

- **Lot n° 1**

Formule de base : dommages ouvrage et garanties complémentaires

- **Lot n° 2**

Formule de base : tous risques chantier

Prestation supplémentaire : responsabilité du maître d'ouvrage

La commune de Sausheim, qui a examiné le rapport d'analyse, souhaite suivre les préconisations d'Arima Consultants Associés, et donc retenir les solutions suivantes :

Lot	Objet	Candidat	Formule de base	Prestation supplémentaire
1	Dommages ouvrage et garanties complémentaires	SMABTP	20 432,12 € TTC	
2	Tous risques chantier	SMABTP	8 054,68 € TTC	1 723,19 € TTC

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec la société retenue.**

Point n° 4 : Opération n° 22202 – Baldersheim – extension du périscolaire – approbation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

En séance du 25 mai 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement Tand'M Architectes – BET Ceder, BET West, B2E, ESP, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du périscolaire à Baldersheim.

Au stade APD, les prestations attendues après concertation avec m2A et la commune, ont été chiffrées à 702 413,00 € HT, (valeur octobre 2022), selon le détail ci-après :

• VRD/aménagements extérieurs/espaces verts.....	43 229,50 € HT
• Gros œuvre/démolition	105 935,00 € HT
• Structure bois.....	68 460,00 € HT
• Etanchéité/zinguerie	51 660,00 € HT
• Menuiseries extérieures aluminium/occultations.....	44 690,00 € HT
• Bardage	65 935,00 € HT
• Menuiseries intérieures bois	46 057,20 € HT
• Plâtrerie/faux-plafond.....	29 852,00 € HT
• Revêtement muraux/peintures.....	11 265,00 € HT
• Sols durs (carrelage/faïences)	10 530,00 € HT
• Revêtements de sols souples	9 065,00 € HT
• Serrurerie/métallerie	5 500,00 € HT
• Sanitaires.....	42 666,00 € HT
• Stores intérieurs.....	4 680,00 € HT
• Ventilation.....	59 595,00 € HT
• Chauffage	53 793,30 € HT
• Electricité/courant fort et faible	49 500,00 € HT
• Total.....	702 413,00 € HT

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux d'extension du périscolaire de Baldersheim chiffrée en phase APD à 702 413,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.**

Point n° 5 : Opération n° 22202 – Baldersheim – extension du périscolaire – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

En séance du 25 mai 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement Tand'M Architectes – BET Ceder – BET West – B2E – ESP, le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du périscolaire de Baldersheim.

Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 62 820,00 € HT (taux d'honoraires : 10,47 %, sur un prévisionnel de travaux de 600 000,00 € HT).

Le comité syndical vient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) des travaux liés à cette opération, chiffré à 702 413,00 € HT.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, il y a lieu, dès lors, de déterminer le forfait définitif de rémunération des concepteurs, sur la base de l'APD susmentionné.

La commission MAPA du 25 octobre 2022 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 10 722,64 € HT des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le montant de ceux-ci à 73 542,64 € HT (702 413,00 € HT x 10,47 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires, soit 73 542,64 € HT, du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du périscolaire de Baldersheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet Tand'M Architectes.**

Point n° 6 : Travaux courants d'entretien de voirie, d'éclairage public, de feux tricolores et de signalisation routière – renouvellement des accords-cadres – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Afin d'assurer l'entretien courant de la voirie, des installations d'éclairage public, des feux tricolores ainsi que les petits travaux de signalisation routière, le syndicat avait signé en 2020 plusieurs accords-cadres à bons de commande, renouvelables par deux fois.

Les marchés arrivant à échéance en fin d'année, il est nécessaire de les renouveler.

Les services techniques du syndicat ont établi les nouveaux cahiers des charges qui donneront lieu à quatre accords-cadres à bons de commande distincts, destinés à satisfaire en temps réel les besoins d'entretien ou d'intervention urgente signalés par les communes.

Ces marchés se déclinent comme suit :

1. Travaux d'entretien courant de voirie, accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (montants maximum 400 000,00 € HT/an)

Interventions ponctuelles sur le domaine routier, chaussées et trottoirs (reprise de bordures affaissées, aménagements d'accès, reprise d'affaissements, réfections d'enrobés, remplacement ou mise à niveau de fontes de voirie, toutes interventions nécessaires à la sécurité des usagers, etc.).

2. Travaux d'entretien courant des installations d'éclairage public, accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (montant maximum 200 000,00 € HT/an)

Maintenance préventive ou corrective ponctuelle des installations d'éclairage public (déplacement ou remplacement de candélabres, remplacement ou reconditionnement des armoires d'éclairage public, renouvellement de sources lumineuses, fournitures de mâts, crosses et luminaires, dépannage et toute intervention nécessaire au bon fonctionnement des installations)

3. Signalisation routière, accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

a. Lot n° 1: signalisation horizontale (montant maximum 150 000,00 € HT/an)

Interventions ponctuelles relatives à la mise en œuvre des marquages horizontaux, notamment dans le cadre de réaménagement de voirie.

b. Lot n° 2: signalisation verticale (montant maximum 100 000,00 € HT/an)

Interventions ponctuelles relatives au renouvellement des matériels de signalisation verticale (fourniture de panneaux, pose de fourreaux, de mâts et tous autres accessoires de signalisation).

4. Travaux d'entretien courant et de maintenance des installations de feux tricolores, accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (montant maximum 50 000,00 € HT/an)

Maintenance préventive ou corrective ponctuelle des installations de feux tricolores (remplacement de matériels défectueux ou vandalisés, interventions dans les délais impartis en cas de problèmes sur les installations, à la demande de l'astreinte des services techniques du syndicat).

La durée des contrats sera d'une année, renouvelable deux fois, permettant de couvrir la période 2023-2025.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président à engager les consultations d'entreprises pour ces quatre accords-cadres.

Point n° 7 : Opération n° 32004 – Sausheim – réaménagement de la rue de Riedisheim – résultat de la consultation d’entreprises – attribution des marchés – autorisation de signer

Par délibération du 28 septembre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le réaménagement de la rue de Riedisheim à Sausheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 25 octobre dernier, se traduisent par les propositions suivantes :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Société Tradec de Colmar pour un montant de 121 082,00 € HT

Lot 2 : éclairage public

Société ETPE de Steinbrunn Le Haut pour un montant de 9 820,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2022.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 8 : Opération n° 32004 – Sausheim – réaménagement de la rue de Riedisheim – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention

La commune de Sausheim a demandé au SCIN de faire procéder à la mise en souterrain des lignes aériennes téléphoniques, parallèlement aux travaux de réaménagement de la rue de Riedisheim.

Les services d'Orange ont donc été invités à présenter une offre de prix pour cette prestation, qui regroupe les opérations de câblage et la suppression des lignes aériennes existantes ; elle est estimée à 3 732,51 € (convention jointe en annexe).

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de travaux de voirie, et donnera lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation du SCIN à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Riedisheim à Sausheim, pour un montant de 3 732,51 € ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.**

Point n° 9 : Opération n° 52201 – Habsheim – remplacement des luminaires rue du Général de Gaulle (secteur sud) – approbation de l'APD et du plan de financement – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et de solliciter les subventions

Dans le cadre de son programme d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Habsheim entend poursuivre le remplacement de ses luminaires vétustes et énergivores, à travers une deuxième opération portant sur le secteur sud de la rue du Général de Gaulle.

Les travaux comprennent :

- La dépose de 44 luminaires d'ancienne génération ;
- La pose de nouveaux luminaires à leds ;
- Le raccordement et le câblage.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 30 000,00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

En raison de sa nature, ce projet s'inscrit dans une démarche écologique exemplaire car il relève pleinement de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses.

Il peut donc bénéficier de l'appui :

- De la communauté d'agglomération m2A ,au titre du fonds climat, dans la limite de 45 000,00 € (en 2022) ;
- De Territoire d'Energie Alsace (TEA) sur une base de 250,00 € par luminaire, soit pour 44 unités un montant de 11 000,00 € ;
- De la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Afin de pouvoir présenter les demandes ad hoc, il y a lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, en tenant compte de l'ensemble des aides potentiellement mobilisables.

Celui-ci se détaille comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux	30 000,00 €	m2A (plan climat)	12 800,00 €
Frais annexes	2 000,00 €	TEA	11 000,00 €
		CEE (estimatif)	1 800,00 €
		Autofinancement (MOu)	6 400,00 €
Total	32 000,00 €	Total	32 000,00 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

a. Approuve :

- **L'estimation prévisionnelle des travaux de remplacement des luminaires rue du Général de Gaulle secteur Sud, chiffrée à 30 000,00 € HT ;**
- **Le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé ;**

b. Autorise M. le président à :

- **Engager la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Solliciter toute subvention permettant de diminuer le reste à charge.**

Point n° 10 : Opération n° 62005 – Dietwiller – aménagement d'une piste cyclable (voie centrale banalisée) rue d'Eschentzwiller – approbation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et de signer la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec la collectivité européenne d'Alsace

La commune de Dietwiller souhaite, dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2023, réaliser une continuité cyclable entre la rue du Général de Gaulle et la piste cyclable reliant la commune d'Eschentzwiller, réalisée en 2020 par la communauté d'agglomération m2A. Cet aménagement s'articule autour de :

- La création d'une voie centrale banalisée sur la chaussée d'un premier tronçon de la rue d'Eschentzwiller ;
- La création de 70 mètres de voie verte (largeur 3 mètres) ;
- La pose de murs en L permettant de positionner la voie verte en contrebas de la chaussée ;
- La reprise d'un secteur de voirie avec élargissement à 6,50 mètres et création d'un plateau surélevé ;
- La réfection de la couche de roulement de la route départementale 56 ;
- Le prolongement du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 200 000,00 € HT, hors frais annexes.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD 56 se fera sous co-maîtrise d'ouvrage de la collectivité européenne d'Alsace (CEA), cette dernière confiant au syndicat le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat (document en annexe); le SCIN assurera le préfinancement de l'opération, puis sera remboursé sur la base des justificatifs des dépenses. Une aide financière sera également sollicitée pour la réfection des trottoirs.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue d'Eschentzwiller à Dietwiller, chiffrée à 200 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec la collectivité européenne d'Alsace, permettant d'intervenir sur l'emprise de la RD 56.**

Point n° 11 : Opération n° 72112 – Riedisheim – désimperméabilisation et végétalisation de la place Munderkingen – approbation de l'étude de faisabilité – autorisation d'engager la consultation de bureaux d'étude sous forme de concours d'idée

Par délibération du 2 mars 2022, l'assemblée autorisait la signature d'une convention avec l'ADAUHR-ATD afin d'accompagner les services techniques du syndicat dans l'élaboration du projet de désimperméabilisation de la place Munderkingen.

Plusieurs hypothèses d'aménagement ont ainsi été présentées au comité de pilotage de la ville de Riedisheim. C'est in fine le projet d'aménagement dit « Parvis de l'Aronde » qui a été retenu.

A ce stade d'avancement du projet (étude de faisabilité) le montant prévisionnel des travaux de cette opération a été évalué par l'ADAUHR-ATD à 1 200 000,00 € HT, hors frais annexes.

La commune de Riedisheim a souhaité poursuivre les études en lançant une consultation de bureaux d'études paysagistes sous la forme d'une procédure de type « concours d'idée ». S'agissant d'une procédure particulière, une commission spécifique doit être constituée ; elle désignera le lauréat du concours. Ladite commission pourrait être constituée comme suit :

- M. le président, ou son représentant ;
- Quatre membres titulaires, ainsi que leurs suppléants, désignés spécialement pour l'occasion au sein de l'assemblée délibérante.

La pratique courante veut que les trois candidats retenus perçoivent une indemnité forfaitaire pour les prestations fournies. Il est proposé de fixer ces dernières à respectivement 10 000,00 € HT, 9 000,00 € HT et 8 000,00 € HT, selon leur classement final.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAUHR-ATD pour la désimperméabilisation de la place Munderkingen à Riedisheim ;**
- **Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, fixée à 1 200 000,00 € HT**
- **Autorise M. le président à organiser la consultation de bureaux d'études paysagistes par voie de concours d'idée**
- **Désigne pour composer la commission MAPA spécifique :**

Titulaires :	Suppléants :
1. M. Patrick DELUNSCH	M. Michel RIES
2. M. Maurice GUTH	M. Richard PISZEWSKI
3. M. Aurélien AMM	M. Alain SCHIRCK
4. M. André HABY	M. Gilbert FUCHS
- **Décide de verser aux trois candidats une indemnité forfaitaire de 10 000,00 € HT, 9 000,00 € HT et 8 000,00 € HT selon leur classement final.**

Point n° 12 : Divers

Monsieur Maurice GUTH, premier vice-président, demande s'il est possible d'avoir, d'ici la prochaine réunion, une première ébauche budgétaire des frais de fonctionnement du syndicat pour l'année 2023, afin de voir dans quelle mesure il pourrait être possible, par de potentielles économies à réaliser, de réduire sensiblement les contributions des communes (dans une fourchette de 10 à 15 % de leur contribution actuelle), ceci dans le but de préserver leurs capacités d'investissement.

Monsieur Laurent BENGOLD, DGS, lui rappelle que les charges de fonctionnement du SCIN sont maîtrisées depuis plusieurs années et que depuis 2018 le syndicat « aide » déjà financièrement les communes. Une simulation de ce qu'il est éventuellement encore possible de faire dans ce domaine sera toutefois réalisée pour le prochain bureau, sachant néanmoins que le syndicat est lui aussi confronté aux mêmes difficultés que ses communes membres (alourdissement important de certains postes de charges).

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 30 novembre 2022 à 18 heures 30, dans la salle festive et culturelle de Battenheim. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

L'horaire de la réunion de bureau sera communiqué aux vice-présidents ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10
Rixheim, le 26 octobre 2022